

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ ROBERT-CLICHE DU 13 AVRIL 2022

Séance ordinaire du conseil tenue le mercredi 13 avril 2022 à 19h00 et à laquelle étaient présents le préfet suppléant, Jean-Roch Veilleux, et les conseillers de comté suivants :

Mme Micheline Grenier
mairesse de Saint-Frédéric

M. Jeannot Roy
maire de Saint-Joseph-des-Érables

M. Sylvain Coutier
maire de Saint-Jules

M. Mario Groleau
maire de Tring-Jonction

M. René Leduc
maire de Saint-Séverin

M. Patrice Mathieu
maire de Saint-Odilon-de-Cranbourne

Était également présent à cette session et agissant comme secrétaire d'assemblée :

M. Jacques Bussièrès, directeur général et greffier-trésorier

Étaient absents :

M. Jonathan V. Bolduc, préfet et maire de Saint-Victor

M. François Veilleux, maire de Beauceville

M. Serge Vachon, maire de Saint-Joseph-de-Beauce

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum est constaté, conformément à l'article 200 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) et la séance est ouverte à 19h00.

7281-22

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mario Groleau et résolu unanimement, d'adopter l'ordre du jour comme suit :

1. **Ouverture de l'assemblée**
2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Adoption du procès-verbal du Conseil de la MRC Robert-Cliche**
 - 3.1. Séance ordinaire du 9 mars 2022
4. **Administration et finances**
 - 4.1. Liste des chèques, des déboursés et des salaires payés
 - 4.2. Liste des comptes à payer
 - 4.3. Piste cyclable phase 3B
 - 4.4. Entente sectorielle – Berce du Caucase
 - 4.5. Entente sectorielle – CRECA
 - 4.6. Affectation subvention COVID
 - 4.7. UMQ – assurance collective – appel d'offres
 - 4.8. Demande d'aide financière volet 4 FRR Soutien à la coopération intermunicipale Technicien en géomatique
 - 4.9. Demande d'aide financière au Volet 4 FRR Soutien à la coopération intermunicipale Technicien administration/comptabilité
5. **Aménagement du territoire**
 - 5.1. Transport collectif : démarche du CRECA
 - 5.2. Entrée en vigueur 224-21 – Adoption du document sur la nature des modifications
 - 5.3. Conformité SADR – St-JB 615-5-22 (plan d'urbanisme)
 - 5.4. Conformité SADR – St-JB 627-16-22-1 (zonage)
 - 5.5. Conformité SADR – St-JB 628-2-22 (construction)
 - 5.6. Conformité SADR – St-A 186-2022 (plan d'urbanisme)
 - 5.7. Conformité SADR – St-A 187-2022 (zonage)
 - 5.8. Conformité SADR – St-A 188-2022 (lotissement)
 - 5.9. Conformité SADR – St-A 189-2022 (construction)
 - 5.10. Conformité SADR – St-A 190-2022 (administratif)
 - 5.11. Conformité SADR – Beauceville 448 (zonage)
 - 5.12. Conformité SADR – Beauceville 451 (PIIA)



5.13. Conformité SADR – Beauceville 470 (zonage)

6. Développement économique et social

6.1. Rapport FRR volet 2

7. Correspondance

8. Affaires nouvelles

8.1. Piste cyclable : lettre au ministre

9. Période de questions

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA MRC ROBERT-CLICHE

7282-22

3.1. Séance ordinaire du conseil du 9 mars 2022

Il est proposé par Jeannot Roy et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC Robert-Cliche adopte le procès-verbal du 9 mars 2022.

4. ADMINISTRATION ET FINANCES

7283-22

4.1. Liste des chèques, des déboursés directs et des salaires payés

Considérant que le directeur général et greffier-trésorier dépose aux membres du conseil une liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés du 10 mars 2022 au 13 avril 2022 et totalisant un montant de 136 795.73 \$;

- Étant le chèque numéro : C2200033 à C2200035
- Paiement internet : L2200011 à L2200016
- Paiement direct (ACP) : P2200125 à P2200130
- **Totalisant un montant de 55 592.97 \$**

Sommaire de paie

Totalisant un montant de 81 202.76 \$

Il est proposé par Sylvain Cloutier et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC Robert-Cliche approuve la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés au cours de la période allant du 10 mars 2022 au 13 avril 2022, et que la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés et totalisant un montant 136 795.73 \$, fasse partie intégrante de la présente résolution.

7284-22

4.2. Liste des comptes à payer

Considérant que le directeur général et greffier-trésorier dépose aux membres du conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant de 329 876.30 \$ en date du 13 avril 2022.

Il est proposé par Jeannot Roy et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC Robert-Cliche approuve la liste déposée et autorise le paiement auprès des fournisseurs au montant de 329 876.30 \$.

7285-22

4.3. Piste cyclable phase 3B

CONSIDÉRANT QUE

la MRC a publié un appel d'offres sur le SEAO en vue de la construction d'une piste cyclable à Beauceville;

CONSIDÉRANT QUE

la MRC a reçu 5 soumissions;

CONSIDÉRANT QUE

selon l'analyse des soumissions par l'ingénieur Serge Dufour, la plus basse soumission est celle de « Les Pavages de Beauce ltée » au montant de 1 968 545.28 \$. La soumission est conforme et s'avère approximative à son estimation;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrice Mathieu et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC de Robert-Cliche octroie le contrat pour la réalisation de la piste cyclable PHASE 3B au plus bas soumissionnaire conforme soit l'entreprise « Les Pavages de Beauce Itée » au montant de 1 968 545,28 \$ taxes incluses.

7286-22

4.4. Entente sectorielle – Berce du Caucase

CONSIDÉRANT QUE les MRC de Chaudière-Appalaches avaient convenue d'une entente sectorielle environnement de 3 ans pour l'éradication de la plante envahissante « Berce du Caucase »;

CONSIDÉRANT QUE l'entente est terminée, il convient de procéder à une deuxième phase ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Leduc et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC Robert-Cliche approuve d'adhérer au projet et de prendre la somme de 22 356.50\$ à même le FRR volet.2

7287-22

4.5. Entente sectorielle - CRECA

CONSIDÉRANT QUE les MRC de Chaudière-Appalaches se sont regroupées pour la confection du plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) ;

CONSIDÉRANT l'importance d'établir une communication commune sur tout le territoire de Chaudière-Appalaches avec la collaboration de CRECA;

CONSIDÉRANT QUE l'option retenue est la création d'une entente sectorielle de trois ans qui nous permettrait d'aller chercher du financement dans le FRR volet.1 (enveloppe Chaudière-Appalaches) ;

CONSIDÉRANT QUE la contribution de la MRC Robert-Cliche serait de 9630\$ pour les 3 ans (630\$ en \$\$ et 2580\$ en temps/année) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Groleau, et résolu à l'unanimité que :

- le Conseil de la MRC Robert-Cliche approuve la signature de l'entente sectorielle de développement portant sur l'information, la sensibilisation et l'éducation en gestion de matières résiduelles de la Chaudière-Appalaches;
- la somme de 9 630 \$ sur trois (3) ans soit réservée pour la mise en œuvre;
- de ce total de 9 630 \$, pour chaque année, financière, la somme de 630 \$ soit une contribution monétaire et 2 580 \$ en contribution non monétaire;
- le montant de 1 890 \$ soit réservé et que cette somme soit prise au Fonds régions et ruralité, volet 2;



- le préfet Jonathan V. Bolduc soit autorisé à signer ladite Entente au nom de la MRC Robert-Cliche.

7288-22

4.6. Affectation subvention COVID

- CONSIDÉRANT QUE** les MRC, tout comme les municipalités locales, ont reçu une subvention reliée aux dépenses COVID;
- CONSIDÉRANT QUE** Le Conseil des maires a déjà réservé une partie de la subvention pour l'achat de matériel informatique et de formation relié aux besoins de télétravail;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Sylvain Cloutier, et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC Robert-Cliche affecte 726 288 \$ du surplus libre provenant de la subvention COVID aux travaux d'aménagement des bureaux à la MRC Robert-Cliche.

7289-22

4.7. UMQ – assurance collective – appel d'offres

- CONSIDÉRANT QUE** la MRC Robert Cliche a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités (ou MRC ou régies intermunicipales) intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ;
- CONSIDÉRANT QUE** les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC Robert Cliche désire se joindre à ce regroupement;
- CONSIDÉRANT QUE** conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat;
- CONSIDÉRANT QUE** ledit processus contractuel est assujéti au «Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement» adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;
- CONSIDÉRANT QUE** l'UMQ a lancé cet appel d'offres en mars 2022;
- EN CONSÉQUENCE,** Il est proposé par René Leduc et résolu à l'unanimité que :
- la MRC Robert Cliche confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat;
 - le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans;



- la MRC Robert-Cliche s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres;
- la MRC Robert-Cliche s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;
- la MRC Robert-Cliche s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la municipalité;

7290-22

4.8. Demande d'aide financière volet 4 FRR Soutien à la coopération intermunicipale Technicien en géomatique

CONSIDÉRANT QUE la MRC Robert-Cliche a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Saint-Odilon -de-Cranbourne et de Tring-Jonction et la MRC Robert-Cliche désirent présenter un projet de partage d'une ressource en géomatique dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Roy, et résolu à l'unanimité que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit:

- le Conseil de la MRC Robert-Cliche s'engage à participer au projet de Partage d'un technicien en géomatique et à assumer une partie des coûts;
- le Conseil accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet;
- le Conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- le préfet et le greffier-trésorier sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

7291-22

4.9. Demande d'aide financière au Volet 4 FRR Soutien à la coopération intermunicipale Technicien administration/comptabilité

CONSIDÉRANT QUE la MRC Robert-Cliche a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne et la MRC Robert-Cliche désirent présenter un projet de partage d'une ressource en administration/comptabilité dans le cadre du volet 4 Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Roy, résolu à l'unanimité que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

– le Conseil de la MRC Robert-Cliche s'engage à participer au projet de Partage d'un technicien en administration/comptabilité et à assumer une partie des coûts;

– le Conseil accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet;

– le Conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de volet 4 Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

– le préfet et le greffier-trésorier sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

5. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

7292-22

5.1. Transport collectif : démarche du CRECA

CONSIDÉRANT QUE le transport collectif est un service essentiel à la population;

CONSIDÉRANT QU' il stimule la vitalité économique et est un vecteur d'inclusion sociale;

CONSIDÉRANT QUE les délais de versements de l'aide financière octroyée dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) Volet II - Aide financière au transport collectif régional administré par le ministère des Transports du Québec (MTQ) sont considérables;

CONSIDÉRANT QUE les critères de financement du PADTC ne sont pas adaptés au contexte régional et rural;

CONSIDÉRANT QUE les critères de financement du PADTC ne sont pas adaptés au contexte régional et rural;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de René Leduc, il est résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC Robert-Cliche appuie les solutions proposées dans la note breffage du CRECA et les promeuve auprès des instances responsables.

7293-22

5.2. Entrée en vigueur 224-21 – Adoption du document sur la nature des modifications

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) est en vigueur depuis le 9 février 2011;

CONSIDÉRANT QUE le SADR peut être modifié en vertu des articles 47 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Robert-Cliche a adopté le 9 février 2022, le règlement 224-21 modifiant le SADR visant à



agrandir le périmètre d'urbanisation de Saint-Victor, à la suite d'une exclusion de la CPTAQ ordonnée le 10 novembre 2021 (dossier # 432738);

CONSIDÉRANT QU' ce règlement est entré en vigueur le 18 mars 2022, suite à l'avis favorable de la ministre des Affaires municipales et de l'habitation;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit, en vertu de l'article 53.11.4, adopter un document qui indique la nature des modifications à apporter à la réglementation d'urbanisme des municipalités locales suite à l'entrée en vigueur du règlement 224-21 modifiant le SADR ;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mario Groleau, il est résolu à l'unanimité d'adopter le document indiquant la nature des modifications à apporter à la réglementation d'urbanisme des municipalités suite à l'entrée en vigueur du règlement 224-21 modifiant le SADR.

7294-22

5.3. Conformité SADR – St-JB 615-5-22 (plan d'urbanisme)

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, lors de sa séance tenue le 14 mars 2022, a adopté le règlement 615-5-22 modifiant le Plan d'urbanisme 615-14;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 16 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit, en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement s'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Patrice Mathieu, et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement 615-5-22 et de demander au greffier-trésorier qu'il délivre à la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce un certificat de conformité à cet égard.

7295-22

5.4. Conformité SADR – St-JB 627-16-22-1 (zonage)

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, lors de sa séance tenue le 14 mars 2022, a adopté le règlement 627-16-22-1 modifiant le Règlement de zonage 627-14;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 16 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement s'il est conforme au Schéma



d'aménagement et de développement et à son document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Groleau, et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement 627-16-22-1 et de demander au greffier-trésorier qu'il délivre à la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce un certificat de conformité à cet égard.

7296-22

5.5. Conformité SADR – St-JB 628-2-22 (construction)

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, lors de sa séance tenue le 14 mars 2022, a adopté le règlement 628-2-22 modifiant le Règlement de construction 628-15;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 16 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement s'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Leduc, et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement 628-2-22 et de demander au greffier-trésorier qu'il délivre à la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce un certificat de conformité à cet égard.

7297-22

5.6. Conformité SADR – Saint-Alfred 186-2022 (plan d'urbanisme)

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Alfred, lors de sa séance tenue le 14 mars 2022, a adopté le règlement 186-2022 révisant le Plan d'urbanisme 143;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 21 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit, en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement s'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Leduc, et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement 186-2022 et de demander au greffier-trésorier qu'il délivre à la municipalité de Saint-Alfred un certificat de conformité à cet égard.

7298-22

5.7. Conformité SADR – Saint-Alfred 187-2022 (zonage)

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Alfred, lors de sa séance tenue le 14 mars 2022, a adopté le règlement 187-2022 révisant le Règlement de zonage 139;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 21 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement s'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Micheline Grenier, et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement 187-2022 et de demander au greffier-trésorier qu'il délivre à la municipalité de Saint-Alfred un certificat de conformité à cet égard.

7299-22

5.8. Conformité SADR – Saint-Alfred 188-2022 (lotissement)

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Alfred, lors de sa séance tenue le 14 mars 2022, a adopté le règlement 188-2022 révisant le Règlement de lotissement 138;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 21 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement s'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Micheline Grenier, et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement 188-2022 et de demander au greffier-trésorier qu'il délivre à la municipalité de Saint-Alfred un certificat de conformité à cet égard.

7300-22

5.9. Conformité SADR – Saint-Alfred 189-2022 (construction)

- CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la municipalité de Saint-Alfred, lors de sa séance tenue le 14 mars 2022, a adopté le règlement 189-2022 révisant le Règlement de construction 141;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 21 mars 2022;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement s'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Micheline Grenier, et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement 189-2022 et de demander au greffier-trésorier qu'il délivre à la municipalité de Saint-Alfred un certificat de conformité à cet égard.

7301-22

5.10. Conformité SADR – Saint-Alfred 190-2022 (administratif)

- CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la municipalité de Saint-Alfred, lors de sa séance tenue le 14 mars 2022, a adopté le règlement 190-2022 révisant le Règlement administratif en matière d'urbanisme 137;
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 21 mars 2022;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement s'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Micheline Grenier, et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement 190-2022 et de demander au greffier-trésorier qu'il délivre à la municipalité de Saint-Alfred un certificat de conformité à cet égard.

7302-22

5.11. Conformité SADR – Beauceville 448 (zonage)

- CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la Ville de Beauceville, lors de sa séance tenue le 6 décembre 2021, a adopté le règlement 2021-448 modifiant le Règlement de zonage 2016-341;
- CONSIDÉRANT QUE** la Ville a transmis ledit règlement à la MRC le 1^{er} février 2022;



CONSIDÉRANT QUE la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement s'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Groleau, et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement 2021-448 et de demander au greffier-trésorier qu'il délivre à la Ville de Beauceville un certificat de conformité à cet égard.

7303-22

5.12. Conformité SADR – Beauceville 451 (PIIA)

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Ville de Beauceville, lors de sa séance tenue le 6 décembre 2021, a adopté le règlement 2021-451 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 2016-345;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a transmis ledit règlement à la MRC le 1^{er} février 2022;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement s'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Groleau, et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement 2021-451 et de demander au greffier-trésorier qu'il délivre à la Ville de Beauceville un certificat de conformité à cet égard.

7304-22

5.13. Conformité SADR – Beauceville 470 (zonage)

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Ville de Beauceville, lors de sa séance tenue le 4 avril 2022, a adopté le règlement 2022-470 modifiant le Règlement de zonage 2016-341;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a transmis ledit règlement à la MRC le 5 avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement s'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;



CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Groleau, et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement 2022-470 et de demander au greffier-trésorier qu'il délivre à la Ville de Beauceville un certificat de conformité à cet égard.

6. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE SOCIAL

7305-22

6.1. Rapport FRR volet 2

CONSIDÉRANT QUE pour l'année financière 2021, la MRC Robert-Cliche s'est vue déléguer la gestion de 1 031 961 \$ dans le cadre de l'entente relative au FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – volet 2 conclut avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE l'entente prévoit que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation verse à la MRC Robert-Cliche la part annuelle du FRR dont elle a la gestion en trois versements;

CONSIDÉRANT QUE pour recevoir le troisième et dernier versement de 35 % de la part du FRR, la MRC Robert-Cliche doit adopter, par résolution, son rapport d'activité pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrice Mathieu et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Robert-Cliche adopte le rapport d'activité pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 tel que présenté en annexe.

7. CORRESPONDANCE

8. AFFAIRES NOUVELLES

7306-22

8.1. Piste cyclable : lettre au ministre

CONSIDÉRANT QUE la MRC Robert-Cliche a conclu le 5 juin 2015 un bail de 60 ans avec le Gouvernement du Québec (MTQ) pour l'utilisation de l'emprise ferroviaire à des fins de piste cyclable;

CONSIDÉRANT QUE le fonds de terre loué par la MRC appartient au Gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les modalités du bail ont été imposées par le locateur, gouvernement du Québec (MTQ), et doivent donc être interprétées en faveur du locataire;

le glissement de terrain survenu au printemps 2019 dans le secteur des Rapides a fortement endommagé la structure du ballast sous la piste cyclable;

le MTQ a dans ses archives un glissement de terrain au même endroit survenu dans les années 2000;

il est de la responsabilité du locateur de faire toutes les réparations nécessaires au bien loué, même celles



résultant d'une force majeure tel un glissement de terrain;

lors des premières rencontres entre la MRC et le MTQ en août 2019, le responsable du point de services de Beauceville a reconnu qu'il est du ressort du MTQ, à titre de propriétaire, de procéder aux réparations;

le MTQ a toujours été restrictif sur le type d'intervention que peut faire la MRC afin de préserver le ballast (infrastructure et capacité portante), allant jusqu'à exiger à certains endroits de remblai la présence de membrane géotextile afin d'éviter toute contamination dudit ballast;

la MRC n'est que locataire et que l'objet du bail porte sur une utilisation superficière de l'emprise pour une stricte fin de piste cyclable;

le glissement de terrain empêche le locataire, la MRC Robert-Cliche, de jouir de façon pleine et entière du bien loué;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Micheline Grenier, et résolu à l'unanimité que la MRC Robert-Cliche, le locataire, exige que le Gouvernement du Québec (MTQ), à titre de propriétaire, procède de façon diligente et à ses frais à la réparation de la piste cyclable et autorise le directeur général Jacques Bussièrès à transmettre une demande écrite au MTQ de procéder, à ses frais, aux travaux de réparation de la piste cyclable;

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été transmise au Conseil.

7307-22

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mario Groleau et résolu à l'unanimité de lever la séance à 19h22.


JEAN-ROCH VEILLEUX
 Préfet suppléant


JACQUES BUSSIÈRÈS
 Directeur général et greffier-trésorier

